



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230228-0348

ARRETE N° ARR/2023/ST/120

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre une **opération de levage avec une grue mobile TEREX AC50-1, à l'entrée de la résidence du n° 1 rue Racine à Hem** il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, pour une durée de 4 heures, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur l'ensemble des places de parking face à l'entrée de la résidence du n° 1 rue Racine.

ARTICLE 2 : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, la rue racine, dans sa partie comprise entre le square des Rethondes et la résidence du n° 1 rue Racine sera mise en « **ROUTE BARREE** » pour une durée de 4 heures lors de l'installation de la grue et de l'opération de levage. La circulation de tout véhicule sera interdite rue Racine, dans sa partie comprise entre le square des Rethondes et la résidence du n° 1 rue Racine. Une déviation sera mise en place via la rue Molière.

ARTICLE 3 : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, pour une durée de 4 heures, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne sonore que pourrait occasionner ce chantier.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires et de déviation ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SVMM à Marly (59). Une information préalable sera diffusée par l'entreprise SVMM aux riverains de la rue Racine et de la rue Molière, ainsi qu'à la résidence du n° 1 rue Racine à Hem.

ARTICLE 7 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise SVMM – 22 rue du Père Kolbe – 59581 MARLY.

Fait à HEM, le

04 MARS 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR